

Bureau du 25 mars 2002

Décision n° B-2002-0476

commune (s) : Vénissieux

objet : **Secteur de la Glunière - Avenue du 11 novembre 1918 - Echange de terrain avec la Ville**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de la réalisation de la maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes (Mapad) en 1997, le dévoiement de l'avenue du 11 novembre 1918 a été nécessaire pour dégager une emprise foncière suffisante pour la construction de cet équipement.

Le nouveau tracé de cette voie a été réalisé en partie sur une propriété communale et il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation foncière.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, la commune de Vénissieux céderait à la Communauté urbaine une parcelle de terrain de 3 154 mètres carrés à détacher de la parcelle E 2 357 et représentant l'assiette de la voie à incorporer dans le domaine public communautaire.

En contrepartie, la Communauté urbaine céderait à la commune de Vénissieux trois parcelles de terrain représentant une superficie totale de 4 017 mètres carrés issues de l'ancienne voie et à déclasser du domaine public communautaire.

L'enquête de classement-déclassement des terrains de l'avenue du 11 novembre 1918 a été approuvée par décision du Bureau n° B-2002-0400 en date du 11 février 2002.

Compte tenu des différences de superficies et de valeurs des terrains échangés et afin que ledit échange ait lieu sans soulte et qu'il soit conforme à l'avis des services fiscaux, la valeur des biens échangés est estimée à 147 000 €. La ville de Vénissieux céderait en outre trois parcelles cadastrées section D 2 251 pour 2 097 mètres carrés, D 1 205 pour 346 mètres carrés et D 520 pour 436 mètres carrés situées chemin de la Glunière. Cette dernière supporte une maison d'habitation en ruine et à démolir.

La cession de ces trois parcelles permettrait à la Communauté urbaine de disposer d'un tènement homogène pour la réalisation ultérieure de projets puisqu'elle possède actuellement divers terrains sur ce secteur pour une superficie totale d'environ 10 hectares ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu sa décision n° B-2002-0400 en date du 11 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de permis de démolir la construction située sur la parcelle D 520.

3° - Le montant des frais est partagé entre les deux organismes et la part communautaire qui s'élève à 1 500 € fera l'objet d'une inscription en dépenses au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 100 - fonction 824 - opération 0096 pour la partie réserve foncière à hauteur de 500 € et compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499 à hauteur de 1 000 € pour la partie voirie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,